





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-442**

Séance publique du

28 septembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150928- lmc171579-DE-1-1
Date de signature : 01/10/2015
Date de réception : jeudi 1 octobre 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : CONSEIL DES ÉTUDIANTS AIXOIS

DÉSIGNATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE DEUX SUPPLÉANTS

Le 28 septembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 22/09/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jacques AGOPIAN à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Christine BERNARD, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Michele EINAUDI à Madame Gaëlle LENFANT, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Claude MAINA.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Sylvain DIJON donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Plan Campus, CPER 2015-2020 et Vie
Etudiante

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2015

Nomenclature : 8.1
Enseignement

RAPPORTEUR : Monsieur Sylvain DIJON

Politique Publique : 15-DEVELOPPEMENT DE LA VIE UNIVERSITAIRE

OBJET : CONSEIL DES ÉTUDIANTS AIXOIS
DÉSIGNATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE DEUX
SUPPLÉANTS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Selon le règlement intérieur du CONSEIL DES ETUDIANTS AIXOIS adopté en date du 29 juin 2015, par délibération n° DL.2015-322, le conseil municipal doit désigner :

- deux membres du conseil municipal et deux suppléants,

au conseiller municipal délégué à la Vie Etudiante, nommé Président de cette instance.

L'article 1 est Modifié en italique : Composition – Présidence – :

« Le Conseil des Etudiants Aixois est composé de 30 membres âgés de 18 à 30 ans au maximum, d'un président, de deux élus du conseil municipal de la Ville, vice-présidents et deux suppléants.

Le Conseiller municipal délégué à la vie étudiante préside le CEA, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ce dernier est suppléé de plein droit par un des membres désignés par le Conseil Municipal, vice-présidents ou suppléants. »

L'article 4 est Modifié, le mot « élu » est retiré en fin de phrase :

« Pour que les séances puissent se tenir, le quorum est fixé à une présence d'au moins un tiers des membres ».

Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nomination ou une présentation est votée à bulletin secret ; après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative, à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le maire.

Au vu de ces différents éléments, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** les modifications des articles I et IV.
- **DECIDER** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation,
- **PROCEDER**, dans les conditions précitées, à la désignation de deux membres du conseil municipal et de deux suppléants.
- **ADOPTER** le règlement intérieur modifié.

DL.2015-442 - CONSEIL DES ÉTUDIANTS AIXOIS
DÉSIGNATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE DEUX
SUPPLÉANTS-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 8
Suffrages Exprimés	: 45
Pour	: 45
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Edouard BALDO Lucien-Alexandre CASTRONOVO Noelle CICCOLINI-JOUFFRET Charlotte DE
BUSSCHERE Michele EINAUDI Hervé GUERRERA Souad HAMMAL Gaelle LENFANT

ONT ETE DESIGNES :

Rapport N°: 15.02

- CONSEIL DES ETUDIANTS AIXOIS DÉSIGNATION DE DEUX MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL ET DE DEUX SUPPLEANTS

-

ONT ÉTÉ DÉSIGNÉS

Titulaires :

- Dominique AUGÉY
- Jean- Jacques POLITANO

Suppléant

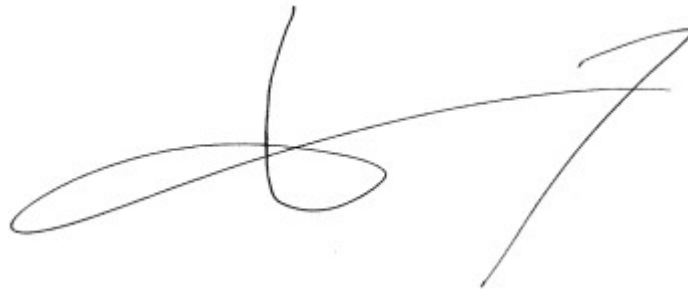
- Coralie JAUSSAUD
- Jacques AGOPIAN

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,
Maryse JOISSAINS MASINI

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a long horizontal stroke and a final upward flourish.

Compte-rendu de la délibération affiché le : 01/10/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

-oOo-

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU CONSEIL DES ETUDIANTS AIXOIS**

-oOo-

PREAMBULE

La Ville d'Aix-en-Provence compte près de 36 000 étudiants répartis dans les facultés d'Aix- Marseille Université – AMU -, les écoles supérieures et établissements publics de notre territoire. Ces étudiants participent, grâce à leur investissement, à l'animation de notre cité dans de nombreuses associations étudiantes.

En sa qualité de Ville universitaire de premier plan, cette dernière a réfléchi sur la manière dont elle pouvait permettre aux étudiants de mieux participer aux décisions de la Ville dans les domaines qui les concernent.

Aussi, à l'instar de nombreuses villes de France qui ont instauré un Conseil des Etudiants, comme Paris, Toulouse, Montpellier, Bordeaux, Lille, Nantes, Saint-Etienne, Angers et Metz, pour ne citer que celles-ci, la Ville d'AIX EN PROVENCE souhaite mettre en place son Conseil des Etudiants Aixois.

Ce Conseil des Etudiants Aixois (CEA) est une « instance consultative » au sens de l'article 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle s'inscrit dans les objectifs définis par l'article 57 du Titre III de la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale, adoptée le 21 mai 2003 par le Conseil de l'Europe, et qui dispose que « les collectivités territoriales et régionales doivent mettre en place des structures ou dispositifs appropriés permettant la participation des jeunes aux décisions et aux débats qui les concernent ».

Ses modalités de fonctionnement et les conditions de publicité de ses délibérations sont fixées par le présent règlement.

I. CONSTITUTION

ARTICLE 1 : COMPOSITION - PRESIDENCE -

Le Conseil des Etudiants Aixois est composé de 30 membres âgés de 18 à 30 ans au maximum, d'un président, de deux élus du conseil municipal de la Ville, nommés vice-présidents et de deux suppléants.

Le Conseiller municipal délégué à la vie étudiante préside le CEA, en cas d'absence ou d'empêchement, ce dernier est suppléé de plein droit par un des membres désignés par le Conseil Municipal de la Ville, vice-présidents ou suppléants.

ARTICLE 2 : NOMINATION – MANDAT -

Le mandat des membres du CEA est d'un an (année universitaire), renouvelable une fois à la demande du membre.

La participation au Conseil des Etudiants Aixois se fait sur la base du volontariat et est bénévole. Un appel à candidature est lancé chaque année en début de l'année universitaire par les services de la Ville d'Aix-en-Provence. Le candidat doit justifier de son inscription à une faculté, un Institut ou une école supérieure de la ville d'Aix-en-Provence.

La parité sera prise en compte lors de la nomination des membres, les 30 premiers inscrits seront retenus comme membres du CEA.

Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes à pourvoir, les candidats non retenus seront sur liste d'attente.

Chaque année, le nombre de postes à pourvoir est établi en fonction du nombre de jeunes ayant achevé leur mandat ou dont le mandat a pris fin en application des dispositions prévues à l'article 3.

Les postes vacants sont pourvus en intégrant un nouveau membre de la liste d'attente : Il devient membre titulaire.

ARTICLE 3 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Le Conseil est un espace de débat citoyen. Les membres sont invités à défendre leur point de vue et leurs convictions, dans le respect de celles de chacun.

La qualité de membre du Conseil des Étudiants Aixois se perd en cours de mandat en cas :

- d'absence répétée à deux séances plénières,
- de non-participation réitérée et non justifiée aux réunions de travail ou aux échanges en ligne,
- d'une démission,
- de dépassement de la limite d'âge (30 ans révolus),
- d'élection du membre à un scrutin local ou national,
- de changement de situation personnelle impliquant un non-respect des critères de candidature.
- de non respect des règles de « savoir vivre ensemble » et de courtoisie.

II. ORGANISATION DES SÉANCES

Article 4 : PÉRIODICITÉ – CONVOCATION – QUORUM.

Le Conseil des Étudiants Aixois se réunit en séance plénière deux fois par semestre.

Le Président convoque les membres du Conseil aux séances plénières, quinze jours au moins avant la séance plénière et huit jours francs au minimum. La convocation précise : la date, l'heure, le lieu de la réunion et les questions portées à l'ordre du jour. Elle se fera prioritairement par voie électronique, sinon par voie postale.

Pour que les séances puissent se tenir, le quorum est fixé à une présence d'au moins un tiers des membres.

ARTICLE 5 : DROIT À L'INFORMATION

Lorsque les membres du CEA sont saisis d'une question ou d'un projet par l'exécutif municipal, les services de la Ville d'Aix-en-Provence mettent à leur disposition un dossier d'information. Afin d'éclairer leurs travaux, des rencontres avec les élus et/ou l'administration, ainsi que des visites de terrain peuvent être organisées.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ DES SEANCES

Les séances du Conseil sont ouvertes au Maire et à tous les adjoints et les conseillers municipaux de la Ville d'Aix-en-Provence qui le souhaitent.

Un compte-rendu est établi par le secrétaire de séance à la fin de chaque réunion et adressé à chaque membre du CEA. Il sera consultable en ligne.

ARTICLE 7 : COMMISSIONS

Lors de la première séance plénière de chaque année universitaire, les membres du CEA entrent dans leurs fonctions. Dès lors, ils doivent former des groupes de travail, dénommés « Commissions », dont le rôle sera de préparer un avis sur une des thématiques précises.

L'avis et les préconisations seront soumis au vote de l'ensemble des membres du CEA lors de l'assemblée plénière.

Le nombre de commissions varie en fonction du nombre de thématiques proposées par semestre et les membres sont libres d'intégrer la Commission qu'ils souhaitent à raison d'une à la fois (sauf dérogation accordée par la Mission Vie étudiante).

Une commission ne peut pas être composée de moins de 3 membres. Des modifications dans la composition des commissions peuvent intervenir mais doivent être transmises à la Mission Vie étudiante.

Les Commissions se réunissent autant qu'elles le souhaitent, en fonction d'un calendrier de travail défini en amont.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION AVEC LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE

En fin d'année universitaire, après la dernière séance plénière donc une fois par an, un rapport annuel des travaux du CEA sera communiqué au Conseil Municipal pour information.

III. COMPÉTENCES

ARTICLE 9 : CHAMP DE CONSULTATION - SAISINE

L'avis du CEA peut être sollicité sur tout sujet ou projet du conseil municipal et non exclusivement sur les questions relatives à la vie étudiante. Les thématiques proposées peuvent concerner tous les domaines intéressants les étudiants, par exemple : la santé, l'emploi, la culture, le sport et les loisirs, les transports, le logement ou la sécurité.

À cet effet, une saisine est adressée au CEA en début de semestre et à tout moment, au cours de celui-ci, en fonction de l'actualité municipale ou nationale.

ARTICLE 10 : PROPOSITIONS

Un tiers des membres du CEA peut proposer à son Président un sujet d'étude ou d'action intéressant la vie étudiante. Cette proposition doit être acceptée par le Président.